



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-001

Date : 07/01/2025

Affichage : 08/01/2025

Annexe : Convention et devis

**Objet : Marché public à procédure adaptée
R2123-1 du CCP- Réalisation d'études pour la
renaturation de la cour de l'école du Docteur
Benoît**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4725 du 19 septembre 2024 autorisant le Monsieur le Maire à missionner un maître d'œuvre pour évaluer les travaux à prévoir pour un aménagement de la cour de l'école du Dr. Benoît ;

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires préalables (test d'infiltration, Diagnostic HAP sur Enrobés) pour la bonne exécution des missions de maîtrise d'oeuvre ;

Considérant la consultation déposée sur le profil acheteur de la ville de Giromagny en date du 19 novembre 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 17 décembre 2024 à 17h00 ;

Considérant que seule la société CYCL'O TERRE a déposé une offre mais qui apparaît néanmoins économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société CYCL'O TERRE sise au 12 rue Tauler 68000 COLMAR

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

le Maire,

Christian CODDET

